

Bulletin du Conseil communal

N° 18



Lausanne

Séance du 21 avril 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 21 avril 2015

18^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	1172
Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments »	
Développement photocopié.....	1172
Discussion préalable.....	1173
Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire le nombre de WC publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public	
Développement photocopié.....	1174
Discussion préalable.....	1175
Motion de M. Philipp Stauber et consorts pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84 600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015)	
Développement photocopié.....	1176
Discussion préalable.....	1178
Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Produire du vin ou interdire sa consommation, il faut choisir ! »	
Développement photocopié.....	1179
Discussion	1179
Réponse de la Municipalité.....	1180
Interpellation urgente de M. Guy Gaudard : « Quelle gestion de l'adaptation des taxes au SEL ? »	
Développement photocopié.....	1192
Discussion	1193
Réponse de la Municipalité.....	1193

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Philippe Clivaz, Romain Felli, André Gebhardt, Jean-Pascal Gendre, Nicolas Gillard, Anne-Lise Ichters, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Natacha Litzistorf Spina, Manuela Marti, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Pierre Oberson, Pierre-Yves Oppikofer, Charles-Denis Perrin, Janine Resplendino, Francisco Ruiz Vazquez.

Membres présents 79

Membres absents excusés 21

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments »

Développement polycopié

La ville de Lausanne connaît une forte croissance démographique et planifie la construction de plusieurs milliers de logements dans les années à venir, dans le but de surmonter une pénurie aiguë. De plus, de nombreux bâtiments propriétés de la ville – par exemple des écoles et collèges lausannois – devront faire l'objet de travaux ces prochaines années, notamment aux fins d'une meilleure isolation thermique. La Municipalité a ainsi annoncé récemment une augmentation du fonds destiné à l'assainissement du parc immobilier de la Ville.

Une partie importante des nouvelles constructions à Lausanne seront entreprises sur des terrains appartenant à la Ville (9000 logements d'ici 2030, selon le Plan directeur communal). Aujourd'hui, ces nouvelles constructions sont souvent effectuées via l'octroi de droits de superficie à des promoteurs privés. Ce procédé oblige la Ville à des concessions – notamment l'autorisation de construire un tiers de logements en marché libre sur les terrains communaux – destinées à garantir la rentabilité des projets pour les promoteurs. Or, ces exigences de rentabilité portées par les promoteurs ne correspondent pas aux forts besoins en logement bon marché d'une ville, dont la moitié de la population vit avec un revenu inférieur à 4500 francs par mois. De plus, les logements en marché libre – notamment des logements en propriétés par étage – sont déjà construits en nombre élevé sur les parcelles privées.

Dans ce contexte, la création d'une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments permettrait de réduire la dépendance à l'égard du secteur privé et de favoriser, à ce titre, la construction de logements bon marché en nombre adéquat. La mise sur pied d'une telle entreprise – qui pourrait être structurée sur un modèle proche de celui des Services industriels lausannois supposerait l'engagement d'employés communaux dans le domaine des métiers du gros œuvre: maçons, chefs de chantier, conducteurs de travaux et ingénieurs, responsables des achats de matériaux, architectes. Un tel projet nécessiterait également l'achat de matériel de chantier par la Ville. Le processus de mise sur pied d'une telle entreprise pourrait s'appuyer sur les nombreuses compétences déjà présentes au sein de l'administration communale en termes de travaux, d'architecture et d'urbanisme.

Si les investissements initiaux seraient conséquents, la mise sur pied d'une telle entreprise s'avérerait à terme positive pour les finances de la Ville. En effet, celle-ci aurait désormais la possibilité de construire directement des logements publics sur les parcelles qu'elle possède, en réduisant la marge bénéficiaire concédée aux entrepreneurs privés construisant

sur des terrains publics. Les loyers seraient ainsi directement encaissés par la Ville ou par la Société immobilière lausannoise pour le logement. De plus, l'existence d'une telle entreprise communale de construction permettrait à la Ville de reprendre la main sur une partie de la politique foncière, afin de limiter la spirale à la hausse des loyers constatée ces dernières années. Enfin, cette entreprise communale permettrait d'offrir aux ouvriers de meilleures conditions de travail que dans le secteur de la construction privé, où le dumping salarial, la sous-traitance en cascade et le travail au noir sont monnaies courantes.

Ce postulat demande que la Municipalité réalise une étude approfondie évaluant l'opportunité de mettre sur pied une telle entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments. Cette étude détaillerait les investissements nécessaires à la mise sur pied d'une telle entreprise. Elle en esquisserait aussi la structure en termes de personnels et de compétences nécessaires, en lien avec les projets de construction et de rénovation prévus ces prochaines années sur des terrains publics lausannois. Enfin, cette étude évaluerait les structures similaires existant dans d'autres villes, afin de s'en inspirer le cas échéant.

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je n'apprends rien aux membres de ce Conseil en disant que la situation sur le marché du logement lausannois est extrêmement tendue, en raison de la pénurie qui a donné lieu à de très fortes hausses de loyer ces dernières années.

Pour le groupe La Gauche, cette situation nécessite une politique particulièrement volontariste de la part des pouvoirs publics pour être surmontée de manière positive par les locataires. Dans ce cadre, nous demandons une réflexion, sous forme de postulat, sur l'idée de mettre sur pied une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments. En effet, aujourd'hui, on est dans une situation où de nombreuses constructions sont développées sur des terrains publics, mais, souvent, la Municipalité confie ces terrains à des promoteurs privés sous forme de droit de superficie, avec tout ce que cela induit comme concessions à ces promoteurs privés – un tiers de logements en marché libre, la construction de propriétés par étage, etc.

Il pourrait être intéressant d'étudier l'opportunité pour la Ville de se doter d'une entreprise qui construirait directement des logements sur les terrains publics, afin de réduire la marge de rentabilité des promoteurs et d'accroître la marge de manœuvre de la Ville. C'est un postulat qui demande quelque chose d'ambitieux, et qui demande une réflexion à ce sujet. Comme la question est assez complexe, je demande que ce postulat soit renvoyé en commission.

La discussion est ouverte.

M. Alix-Olivier Briod (PLR) : – Quelle brillante trouvaille ! Comment se fait-il que personne n'y ait songé plus tôt ? C'est que, très certainement, ceux à qui une telle idée aurait traversé l'esprit avaient une connaissance plus réaliste du fonctionnement des entreprises et du rôle des collectivités publiques à l'égard de l'économie privée. Penser un seul instant qu'une entreprise communale puisse apporter des résultats positifs pour les finances de la Commune, témoigne d'une...

Le président : – Je dois malheureusement vous interrompre, car c'est la commission qui traitera du sujet.

M. Alix-Olivier Briod (PLR) : – Oui, mais je veux quand même donner quelques appréciations !

Le président : – C'est la commission qui traitera du sujet, alors faites court, je vous prie.

M. Alix-Olivier Briod (PLR) : – Je voulais simplement dire que cela témoigne d'une grave méconnaissance des règles et des conditions qui régissent le marché de la construction. Alors, prétendre qu'une telle entreprise sera en mesure d'accorder de meilleures conditions de travail aux ouvriers dénote une parfaite ignorance des dispositions

conventionnelles en vigueur. Bien sûr, il existe la perspective des trente-cinq heures hebdomadaires, me direz-vous. Bref, avant de charger la Municipalité d'une étude approfondie, comme le dit le postulant, sur un projet farfelu, le PLR exige un renvoi en commission. De ce point de vue, on se retrouvera. (*Rumeurs et applaudissements.*)

Le président : – J'espère que vous ferez partie de la commission. (*Rires.*) Vous pourrez ainsi en parler librement.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire le nombre de WC publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public

Développement polycopié

Lors de la discussion sur le préavis 2014/78 accordant un crédit de 4 millions pour la première phase de la rénovation-modernisation des toilettes publiques à Lausanne, le conseiller municipal Olivier Français a indiqué que la Ville de Bienne avait supprimé une partie de ses WC publics, et que les besoins du public en la matière seraient satisfaits par la mise à disposition de WC de commerces, de cafés ou de restaurants. Le préavis 2014/78 concernait 20 WC publics sur les 52 que compte actuellement la ville de Lausanne. Il reste donc 32 WC publics qui pourraient encore, théoriquement, être remplacés par des WC d'établissements publics.

La solution biennoise, motivée au départ par une volonté d'économies, est à l'essai pour une année. Mais elle n'est pas un cas isolé. Elle a été expérimentée d'abord en Allemagne, sous le nom de « Nette Toilette ». Depuis son lancement en 2001, elle est pratiquée par quelque 200 villes dans le monde, dont les villes suisses de Lucerne et de Thoune. Le principe est simple : les établissements concernés signalent que leurs toilettes sont ouvertes au public sans obligation de consommer.

Une telle solution paraît de nature à réduire, voire à éliminer les déprédations ou les usages abusifs des toilettes publiques, dans la mesure où la présence d'un tenancier et de sa clientèle aurait fonction de contrôle social. Si une telle solution pouvait être appliquée à Lausanne, il en résulterait vraisemblablement d'importantes économies, en épargnant les frais de rénovation et d'entretien d'une partie des 32 toilettes publiques non comprises dans le préavis 2014/78. L'affaire pourrait être également intéressante pour les tenanciers des établissements concernés, dans la mesure où la mise à disposition de leurs lieux d'aisance leur vaudrait une rétribution des pouvoirs publics. A Bienne, la Ville offre 1000 francs par année. Même en offrant le double, la Ville de Lausanne réaliserait, à vues humaines, d'appréciables économies. 2000 francs ne représenteraient en effet qu'un centième de ce que coûte en moyenne la seule rénovation-modernisation d'un WC public selon le préavis 2014/78, sans compter les frais d'entretien.

Nous demandons, par ce postulat, que la Municipalité examine l'opportunité d'une telle solution pour Lausanne, à travers une étude permettant notamment de savoir :

- s'il y a des établissements publics à proximité des 32 toilettes publiques prévues pour la 2^e phase de rénovation ;
- combien de ces toilettes publiques pourraient être désaffectées au bénéfice d'un contrat avec ces établissements ;

- le cas échéant, quel type de contrat la Ville pourrait établir avec ces établissements pour une prestation « toilettes publiques » garantissant un degré suffisant de sécurité et de salubrité, et quel pourrait être le montant de leur rémunération, en sorte que la ville réalise des économies par rapport au coût prévisible de la rénovation-modernisation et de l'entretien des toilettes publiques prévues pour la 2^e phase de rénovation ;
- lesquelles des toilettes comprises dans le programme du préavis 2014/78 pourraient éventuellement bénéficier de la même solution, étant admis que le crédit voté par le Conseil communal constitue une autorisation, mais non une obligation de dépense.

Discussion préalable

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Mon postulat est moins ambitieux que celui de M. Buclin. Il se rapporte à un débat que nous avons eu il y a un mois dans ce Conseil, à l'issue duquel nous avons voté un crédit de 4 millions pour la rénovation d'une vingtaine de WC publics à Lausanne – une vingtaine sur les cinquante-deux que compte notre ville.

M. Français a glissé au cours du débat : « A Bienne, ils font autrement, ils ont confié aux bistrot-restaurateurs et aux commerçants le soin de mettre leurs toilettes à disposition du public, et il paraît que cela fonctionne ». Je me suis renseigné et, effectivement, à Bienne, le système permet à des restaurateurs de mettre une affiche ou un autocollant sur leur vitrine, qui signifie que les gens peuvent aller faire leurs besoins dans les toilettes de l'établissement sans être obligés de consommer. Un certain nombre d'établissements publics ont joué le jeu et sont rémunérés pour cela. C'est une expérience-pilote.

Mais nous avons déjà voté 4 millions pour vingt WC publics à Lausanne, donc mon postulat demande qu'on étudie la possibilité de tirer parti de l'expérience biennoise pour les trente-deux qui restent à rénover et à moderniser, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'utiliser les toilettes d'un certain nombre de restaurants qui seraient d'accord de jouer le jeu, contre rémunération. Ainsi, la Commune dépensera moins d'argent pour ces WC et les restaurateurs qui sont d'accord de jouer le jeu en gagnent un peu.

J'imagine qu'on devrait pouvoir joindre ce postulat à celui que notre collègue, mon voisin de Chailly, M. Gaudard, a déposé il y a un mois, qui demandait qu'on étudie la possibilité de rendre payants les WC publics ; mais cela dépendra du Bureau, évidemment. Les WC publics sont effectivement payants à Bienne : on paie un franc pour y accéder. Bref, il y a unité de lieu et de matière, si j'ose dire. Par conséquent, j'imagine que la même commission pourra traiter les deux postulats.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Le voisin de Chailly est souvent épaté par le manque d'imagination des Verts. Des vrais perroquets ! Je suis donc impressionné par l'imagination abondante des Verts sur cette initiative. Je pense qu'ils ont dû lire abondamment le *24 heures* et *l'Hebdo*. Il y a eu passablement d'articles à ce sujet. Notre municipal, Olivier Français, est aussi largement intervenu sur le sujet. C'est clair que c'est avec grand plaisir que j'accepterai que ce postulat soit lié au mien sur les WC publics payants. Sauf erreur de ma part, la commission se réunira autour du 28 mai ; ce sera à confirmer. Je demande un renvoi en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

Le président : – Je rappelle que, même si le postulant demande le renvoi en commission, il faut que cinq conseillers l'appuient. Le Bureau décidera si on l'envoie, selon les vœux exprimés, à la même commission que celle qui traitera le postulat de M. Gaudard.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Philipp Stauber et consorts pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84 600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015)

Développement polycopié

Texte déposé

Remarques préliminaires

Le 26 septembre 2008, la Municipalité a présenté son projet « Equitas » qui a pour but de « concevoir les bases et les éléments constitutifs d'un nouveau système de rémunération moderne et compétitif de l'administration communal (RPAC) » (préavis n° 2008/38). Selon le rapport de la COGES du 3 juillet 2014 pour l'exercice 2013, « c'est la Municipalité actuelle qui devrait adopter le préavis, quelques mois avant la fin de la législature. La décision du Conseil communal pourrait être prise par l'actuel ou le nouveau Conseil communal ».

Dans son *Rapport de gestion municipale 2013*, pages 38 à 42, la Municipalité rend compte du déroulement du projet. Elle fait notamment part des consultations menées. Par contre, aucune mention n'est faite du contenu concret du nouveau système visé.

A ce sujet, il est surprenant de constater que le Conseil communal, qui est pourtant l'organe décisionnel principal en la matière (art. 4 LC), ne fait pas partie du périmètre de consultation. La Municipalité et ses partenaires semblent penser que le rôle du Conseil revient à approuver leurs propositions sans trop s'y intéresser.

La présente initiative exprime la volonté des motionnaires de participer à l'élaboration de certains éléments du nouveau système de rémunération, soit en faisant valoir une influence directe sur le projet « Equitas », soit en demandant à la Municipalité de présenter des alternatives sur certains points précis. En l'occurrence, la motion s'intéresse aux mécanismes de la progression du salaire individuel (chap. 2.4 du préavis cité).

Développement

Vaud est l'un des derniers cantons à accorder des annuités automatiques au personnel. Le montant maximum de cette annuité atteint les 4'111 francs.

La commune de Lausanne pratique un système d'annuités semblable, mais l'annuité atteint 6'180 francs dans la classe de salaire la plus élevée, soit un montant de 50 % supérieur au maximum cantonal. En plus, les salaires sont automatiquement indexés au coût de la vie (dans la pratique, seulement si celui-ci augmente).

Cette pratique des annuités automatiques est aujourd'hui désuète, en particulier pour les cadres de l'administration. S'exprimant sur le taux de l'annuité par rapport au salaire minimum de la classe correspondante, le préavis cité relève notamment (figure 3, page 5) que « Pour une augmentation ne tenant pas compte de la prestation, ce taux est très élevé par rapport aux standards du marché (en ce qui concerne les classes supérieures) », avant de conclure par « Dès lors, comment justifier que, d'une classe à l'autre, l'augmentation relative soit si différente ? ».

La commune offre des conditions de travail très confortables à ses employés aujourd'hui et accorde des salaires en moyenne nettement supérieurs à ceux du secteur privé. Par ailleurs, les augmentations générales de salaire de plus de 1,5 % en termes réels sont rares dans le secteur privé. Des exceptions peuvent se trouver dans les branches les plus productives de l'industrie d'exportation et dans les services spécialisés à forte valeur ajoutée vendus mondialement. On peut en conclure que le système actuel ne tient absolument pas compte du marché de travail (chapitre 3.1 *Objectifs généraux* du préavis cité : « tenir compte convenablement du marché »).

La fixation d'objectifs individuels et l'évaluation annuelle des prestations de l'employé sont aujourd'hui la règle dans l'administration (art. 59 RPAC). Elles permettent une appréciation qualitative et parfois quantitative des résultats obtenus par un employé au cours de l'année, notamment pour les fonctions supérieures. Ainsi, l'administration possède déjà l'outil adéquat permettant de fixer les augmentations de salaire en rapport avec les prestations fournies.

Pour toutes ces raisons, un traitement privilégié des spécialistes et des cadres de l'administration communale ne se justifie plus.

La présente motion propose une transition du système des annuités automatiques vers un système mixte comprenant des annuités automatiques réduites et des augmentations variables en fonction des prestations fournies, dites « augmentations au mérite ». Par exemple, une annuité automatique de 1'269 francs sera accordée dans la classe de salaire la plus élevée et la différence de 4'911 francs par rapport à l'annuité actuelle devra être justifiée.

La transition sera de préférence progressive sur une durée de 5 ans. Dans un premier temps, seuls les revenus AVS supérieurs à 84'600¹ francs seront touchés par le nouveau système (tous les salaires des classes 1A à 8, la majorité des fonctions non-classées, partiellement les salaires des classes 9 à 15). Ainsi, environ un quart des employés sera concerné par ce changement au début. Par la suite, le nouveau système s'appliquera progressivement à l'ensemble des salaires des classes 1A à 17 et des fonctions non-classées. Les classes de salaire 18 à 27 qui regroupent environ un tiers des employés, ne seront pas concernées par ce changement, puisque leur annuité automatique est inférieure au montant-limite proposé.

Remarques finales

La motion formule un principe simple qui peut s'appliquer à toute échelle de salaire. Son texte s'appuie sur les chiffres de l'échelle de salaire donnée à l'article 34 RPAC (état au 1 septembre 2010) et sur la numérotation actuelle des articles RPAC. Il est entendu que sa teneur s'applique à toute révision du RPAC moyennant les adaptations requises.

La motion ne s'exprime d'aucune manière sur les augmentations automatiques dont le montant est inférieur au montant limite avancé.

En conséquence, les motionnaires demandent une révision notamment des articles 36 et 37 du *Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC)* dans le but :

- a) de fixer le montant-limite des augmentations ordinaires de l'art. 36 al. 2 à 1,5 % du revenu AVS maximum déterminant¹, soit à 1'269 francs (valeur au 1er janvier 2015) ;
- b) d'appliquer cette limite dans un premier temps aux revenus AVS supérieurs à 84'600 francs, puis de généraliser son application à l'ensemble des salaires des classes 1A à 17 sur une période transitoire de 5 ans ;
- c) d'introduire dans l'art. 37 la notion d'augmentation au mérite liée « à des critères systématiques et transparents » (chapitre 2.4 *Progression du salaire individuel*, paragraphe *Difficultés relevées*, page 6 du préavis cité) ;
- d) de tenir compte dans la fixation des augmentations non automatiques, de la situation et des perspectives financières de la commune ;
- e) de faire dépendre les montants individuels des augmentations au mérite accordées aux employés des classes de salaire 1A à 6 et des fonctions non classés :
 - a. du degré d'atteinte de leurs objectifs ; et

¹ Montant limite du revenu AVS maximum déterminant selon le mémento des assurances sociales 2015/VD, soit le salaire annuel déterminant maximal mentionné aux articles 8 LPP et 5 OPP 2, décidé annuellement par le Conseil fédéral (valeur au 1^{er} janvier 2015)

- b. du résultat du compte de fonctionnement de l'exercice comptable qui précède la présentation du budget ;
- f) de présenter au Conseil communal, lors de la présentation du budget annuel, un rapport-préavis détaillé sur les augmentations de salaires prévues dans le budget ;
- g) de soumettre les conclusions de ce rapport-préavis et notamment le montant global des augmentations non automatiques à l'approbation du Conseil.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral souhaité.

Demande le renvoi à une commission.

Discussion préalable

M. Philipp Stauber (UDC) : – En septembre 2008, la Municipalité a présenté son projet Equitas, un projet très ambitieux, qui devait, je cite : « Concevoir les bases et les éléments constitutifs d'un nouveau système de rémunération moderne et compétitif de l'administration communale ». Dans le rapport de la Commission de gestion, et aussi dans le rapport de gestion de la Municipalité de 2013, on lit que la Municipalité a l'ambition d'amener ce projet ici, au Conseil communal, par un préavis pour un vote au 1^{er} semestre de l'année prochaine.

En lisant le document, on remarque aussi que le périmètre de consultation était très large, avec passablement de discussions avec toutes sortes de groupes d'intérêt. Curieusement, le périmètre de consultation n'incluait pas le Conseil communal ou les groupes politiques. C'est pourtant un organe décisionnel en la matière ! Pour corriger cette absence en partie, il pourrait introduire des possibilités alternatives. Nous déposons cette motion, qui s'adresse, dans un premier temps, à un seul aspect : les annuités automatiques, notamment des cadres ou des salaires élevés.

Un petit rappel : au niveau cantonal, les annuités maximales, donc les augmentations de salaire automatiques, sont de 4111 francs, et ce système a été récemment mis en question par M. Broulis. Au niveau de la Ville, on est à peu près à 150 % de cela. Selon les derniers chiffres applicables à 2015, l'annuité maximale est de 6199 francs, soit environ 500 francs par mois d'augmentation d'une année à l'autre, sans que cette augmentation soit justifiée par des prestations – ce sont des augmentations automatiques. A titre de comparaison, dans la classe de salaire la plus basse, cette augmentation est de 67 francs. Il y a donc une très grande disparité, alors que, par rapport aux cadres ou ceux qui gagnent un grand salaire, très clairement, dans l'économie privée moderne, aujourd'hui, on ne paie pas des augmentations de salaire automatiques de ce type. Cela représente à peu près 5 % d'année en année, sans qu'on vérifie les prestations de la personne en question.

Nous proposons donc que ce système soit revu et que cette annuité automatique des employés soit remplacée en partie, notamment pour les cadres, donc les salaires supérieurs, par des augmentations de salaire au mérite. Il va de soi que si nous proposons un système déjà relativement bien défini, le droit d'initiative de la Municipalité demeure. Il appartient à la Municipalité de concevoir son système si d'aventure cette motion était envoyée à la Municipalité par ce Conseil. Mais, pour en débattre, nous aimerions le faire dans une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le président : – MM. Alain Hubler et Philippe Mivelaz demandent aussi le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La motion est renvoyée en commission.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Produire du vin ou interdire sa consommation, il faut choisir ! »

Développement polycopié

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil viennent d'adapter la LADB pour répondre à la consommation d'alcool sur l'espace public qui devrait entrer en force en juin 2015. Sans avoir des indicateurs sérieux sur les résultats des mesures prévues dans la loi précitée, mais afin de diminuer la consommation d'alcool sur l'espace public, la Municipalité propose des mesures encore plus contraignantes sur l'espace public lausannois.

Alors que le Canton va mettre en œuvre cette nouvelle loi cantonale sur les auberges et débits de boissons, votée en janvier 2015 – que certains considèrent comme une « lex Lausanne » – notre Municipalité décide en parallèle de mettre en œuvre de manière unilatérale l'interdiction de la vente à l'emporter de tout alcool dès 20 heures sur le territoire communal.

A noter que la Municipalité a sciemment attendu la fin du délai référendaire du nouveau texte légal cantonal avant d'annoncer ses propres mesures restrictives.

Questions à la Municipalité :

1. Quels sont les éléments objectifs qui poussent la Municipalité à renforcer par des interdits supplémentaires la loi précitée sur l'espace communal sans attendre les effets de cette nouvelle législation cantonale ?
2. Une discussion a-t-elle été initiée par la Ville avec le Conseil d'Etat avant de mettre en œuvre cette mesure de politique locale qui porte un discrédit certains aux institutions politiques vaudoises qui ont proposé des modifications légales afin de répondre directement à une problématique lausannoise ?
3. Dans sa décision, la Municipalité semble faire mention à la nocivité de la consommation de tous les alcools y compris de vin, sur la santé. Notre commune étant l'un des principaux producteurs de vin du pays, doit-on s'attendre à ce que Lausanne par cohérence avec les affirmations de ses autorités, supprime cette production qui aux yeux de ces mêmes autorités est dommageable pour la santé de nos concitoyens ?
4. Dans une décision rendue publique, la Municipalité a-t-elle pris en compte la perte de crédibilité que pourrait engendrer cette décision de la Ville envers les élus cantonaux et les représentants d'autorités d'autres communes vaudoises ?

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – En guise d'introduction, permettez-moi de revenir sur un élément qui a déclenché cette interpellation urgente : c'est principalement le long débat qui a eu lieu au Grand Conseil du Canton de Vaud concernant le problème de la consommation, et surtout de la vente d'alcool, notamment dans ce que l'on peut appeler le Grand Lausanne. Ce débat a été très long. Finalement, les Lausannois, aidés par d'autres collègues de tous partis confondus avaient réussi à obtenir une majorité pour qu'on puisse avoir une législation applicable pour notre ville. D'ailleurs, j'aimerais relever, et ils peuvent me contredire si ce n'est pas le cas, que quatre municipaux sur sept avaient

finalement accepté cette législation, comme d'ailleurs les députés qui sont présents dans ce Conseil communal.

Une loi a été adoptée par le Grand Conseil. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} juin prochain. Entre temps, la Municipalité met en œuvre un préavis où elle oublie un peu ce qui a été fait au Grand Conseil et elle propose des restrictions supplémentaires, qui portent principalement sur la vente de vin après 20 h, c'est-à-dire qu'on veut associer cet alcool aux autres types d'alcool, principalement les alcools forts. Bien sûr, on peut avoir un débat, c'est une position que l'on peut tenir, et je n'ai rien contre, mais je pense qu'il s'agit ici de crédibilité politique. Je me demande effectivement à quel jeu on joue dans ce dossier. Mes questions à la Municipalité sont relativement simples.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – En préambule, j'aimerais dire la surprise de la Municipalité par rapport à cette interpellation, puisqu'un préavis a été accepté par la Municipalité et soumis à une commission, qui a siégé. Le président de la commission vient de remettre son rapport au Bureau et cet objet sera porté à l'ordre du jour d'une toute prochaine séance du Conseil communal. C'est à cette occasion que chacun et chacune, M. Voiblet compris, pourra dire toute la joie ou la déception qu'il a par rapport à ce préavis. Il pourra l'amender, le contester, en faire ce qu'il voudra à ce moment-là. C'est un peu bizarre d'avoir une interpellation urgente à ce sujet entre le dépôt du rapport et la discussion au Conseil communal.

Je rappelle quelques points avant de répondre aux questions. Concernant le préavis, les deux changements de règlement s'inscrivent très nettement dans la politique, approuvée par le Conseil communal, de ce qu'on a appelé la pacification des nuits lausannoises. Une de ces mesures, c'était la diminution de l'accessibilité à l'alcool, notamment par rapport à l'ouverture possible des magasins et l'heure de police. Aujourd'hui, c'est surtout des magasins dont on parle. On avait dit que les magasins de moins de 100 mètres, qui ont le droit d'ouvrir jusqu'à 22 h et qui vendent de l'alcool, doivent fermer à 20 h les vendredis et samedis soir. On avait d'ailleurs anticipé la possibilité du double horaire, que la Municipalité souhaitait, et le Conseil d'Etat savait que la Municipalité le souhaitait, soit que s'il y avait possibilité de différencier l'heure d'ouverture et la vente d'alcool, la Municipalité reviendrait en arrière et proposerait que ces magasins puissent rouvrir les vendredis et samedis soir, mais sans vente d'alcool dès 20 h. C'est cette politique qui est maintenant en discussion par rapport à la Loi sur les auberges et débits de boissons. Le changement de règlement que nous proposons sera discuté tout prochainement au Conseil communal, et il ne fait que reprendre cette loi.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai une remarque, vu qu'on est dans la discussion préliminaire. Monsieur Vuilleumier, je suis parfaitement au courant de la gestion d'un règlement ou d'une loi au sein de ce Conseil communal. D'ailleurs, tout à l'heure, j'aurai l'honneur de vous présenter une résolution qui tient compte du préavis 2015/13 dont vous faites mention, et où je demanderai le retrait de ce préavis en attendant la mise en œuvre de la loi cantonale.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Pour répondre à la première question, les raisons de la Municipalité sont très claires : c'est de prendre un certain nombre de mesures qui sont de compétence communale – c'est la moindre des choses – qui contribuent à diminuer l'accessibilité aux boissons alcooliques, notamment le soir, lors de la vente en magasin. C'est ce qui est recherché pour contribuer à augmenter la tranquillité publique dans notre ville.

C'est aussi parce que nous estimons que le vin, au même titre que les alcools forts, peut être utilisé de manière abusive que nous avons utilisé les compétences que la loi donne aux communes pour avancer l'heure de non-vente d'alcools de 21 h à 20 h, en y incluant le vin. C'est sur ce point précis qu'il peut y avoir une divergence, selon deux avis de droit que

nous avons. Ces avis de droit soulignent la difficulté de comprendre exactement ce qu'a voulu le Grand Conseil, mais il conclut en disant qu'il paraît parfaitement légal que les communes englobent le vin dans les mesures restrictives de commerce, et ceci dès 20 h. Ce point sera, bien sûr, précisé dans les semaines qui viennent.

Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Voiblet, la volonté de la Municipalité est que le nouveau règlement communal entre en vigueur au même moment que la Loi sur les auberges et débits de boissons, c'est-à-dire le 1^{er} juin, pour éviter que les magasins qui ont le droit d'ouvrir jusqu'à 22 h restent fermés les vendredis et samedis, alors qu'ils ont envie d'ouvrir jusqu'à 22 h.

Pour répondre à la deuxième question, il n'y a absolument aucun problème à la proposition faite au Conseil communal dans le préavis concerné, en attendant l'avis définitif du Conseil d'Etat par rapport au vin. C'est le seul point qui est en suspens. Les discussions ont eu lieu entre autorités respectives, et aussi entre les services. Un rendez-vous aura lieu de manière imminente, dans quelques heures, entre le municipal qui s'occupe de ces problèmes et le Conseil d'Etat, qui s'occupe aussi de ces problèmes.

Pour répondre à la troisième question, M. Voiblet rappelle, de manière forte, que Lausanne est le plus gros propriétaire public de vignobles de Suisse. C'est vrai que la Ville tire une certaine fierté d'avoir la propriété de toutes ces vignes, mais aussi des vins qui en sont tirés. Comme chacun le sait, et on a eu l'occasion de le tester, ce sont des vins de qualité. Mais, il ne faut pas confondre abus d'alcool et consommation d'alcool, comme il en va de la plupart des biens de consommation. Si Lausanne est heureuse d'avoir des vignobles, elle veut aussi transmettre le message, et pas seulement à la jeunesse, qu'il s'agit de prendre des mesures qui englobent le vin et les alcools forts. C'est ce que nous faisons avec un message très clair par rapport aux personnes qui sont soumises à cette réglementation.

Pour répondre à la quatrième question, la Municipalité est quelque peu surprise qu'on essaie de faire croire que l'on serait discrédité si l'on applique la loi. La Municipalité de Lausanne ne fait qu'appliquer les compétences que lui octroie la nouvelle Loi sur les auberges et débits de boissons en portant de 21 h à 20 h la possibilité de vendre de l'alcool dans les magasins, en y englobant le vin – cela reste encore à valider. Sinon, il n'y a aucun discrédit à appliquer la loi de manière consciencieuse. Je suis très étonné d'ailleurs que cela vienne de M. Voiblet.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Par rapport aux réponses de la Municipalité, j'aimerais relever un élément : dans le fameux préavis soumis à une commission, on mentionne effectivement le flou juridique sur l'application de cette mesure, notamment concernant le vin. On nous dit très clairement qu'il y a deux avis juridiques et que cet élément devra probablement être tranché par le Canton. Donc on dit que toutes les choses sont claires, mais je n'en suis pas sûr.

La Municipalité dit qu'il n'y a aucun discrédit sur la Ville de Lausanne par rapport à cette décision. Mais il vous faut aller parler avec les représentants des petites communes qui se voient imposer une réglementation pour l'ensemble du Canton, dont elles n'avaient pas besoin jusqu'ici, parce qu'elles n'ont pas les problèmes de Lausanne avec leur vie nocturne. Nous, Lausannois, on s'est battu au Grand Conseil, que ce soit les municipaux ou les députés, qu'ils soient socialistes, verts ou UDC – c'est égal. Et, au Grand Conseil, certains collègues m'ont montré cet article en disant qu'on a fait une lex lausannoise et que les Lausannois veulent déroger à cette réglementation avant même qu'elle soit mise en application. Je ne partage pas du tout l'appréciation de la Municipalité sur cet objet. Je me permets donc de déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité retire son préavis N° 2015/13 concernant la modification des horaires de vente et de livraison d'alcool, en vue de mettre

la réglementation lausannoise en parfaite conformité avec la nouvelle Loi sur les auberges et débits de boissons.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Cette interpellation urgente appelle différents commentaires de ma part. Je relève que je suis un des députés auxquels M. Voiblet fait référence, puisque j'étais membre de la commission du Grand Conseil sur cette révision de la Loi sur les auberges et débits de boissons.

Sur la forme, je me permettrai de partager, en tout cas en partie, le constat fait par le municipal Vuilleumier. C'est vrai qu'il y a eu un préavis et une séance de commission, à laquelle j'ai également participé, sous la présidence de notre collègue Cachin. Le rapport vient d'être rendu et on aurait pu aussi avoir cette discussion à ce moment. Mais, pourquoi pas déjà l'effleurer ce soir, ou alors décider de retirer le préavis ?

Sur le fond, c'est vrai aussi que le PLR a été assez surpris de la décision de la Municipalité, pour ne pas dire plus, d'utiliser, à notre avis à tort, une des possibilités prévues dans la Loi sur les auberges et débits de boissons pour certains cas et certaines circonstances, pour décider d'interdire tous les alcools dès 20 h. Les dispositions sur lesquelles s'appuie la Municipalité pour dire qu'on peut aussi interdire le vin dès 20 h ont été adoptées par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, pour régler la situation dans certains cas, comme lors de manifestations ou de problèmes, lors d'un match de foot ou de hockey qui seraient problématiques. On donne ainsi à la Commune la possibilité d'interdire toute vente d'alcool à partir d'un certain moment. C'est ce que souhaitait le Grand Conseil.

Je suis intervenu sur ces deux articles, et je crois être le seul dans cette salle à être intervenu sur les articles 22 et 23. Je peux donc dire quelle était ma vision de cet article au moment où je suis intervenu pour le défendre. Il me semble que, suite à un amendement de notre syndic, la Municipalité fait usage de sa marge de manœuvre pour réduire de 21 h à 20 h la possibilité d'interdire la vente de certains alcools. Elle le fait et je ne le conteste pas, même si, à titre personnel, 21 h m'aurait convenu. Mais Lausanne souhaite utiliser cette marge de manœuvre, alors, pourquoi pas !

En revanche, d'un point de vue juridique, elle va trop loin. L'avis de droit fourni en commission ne me semble pas non plus extrêmement fouillé, ou disons qu'il semble aller dans un seul sens. Il dit qu'il y a certaines hésitations. J'attends de voir quelle sera la position du Canton. Je ne suis pas certain que le Canton validera ce point de vue. On pourra en discuter le moment venu, si le préavis n'est pas retiré.

Mais, plus grave – et là, je partage aussi le point de vue de M. Voiblet –, sur le fond, on a une Municipalité qui a participé de manière assez forte à la rédaction de ce projet de loi, avec le conseiller d'Etat Leuba, en disant qu'il y avait des problèmes spécifiques à Lausanne, surtout la nuit, et qu'il fallait trouver un arrangement ensemble. Donc le travail a été fait et proposé par le Conseil d'Etat, mais la Ville y a participé, comme d'autres organismes. Dans ce cadre, lors d'une conférence de presse en particulier, il a été dit que la Ville de Lausanne était satisfaite d'un certain nombre de propositions et que ce paquet, en tout cas dans sa version initiale, proposait que le vin soit exclu de ces boissons interdites, pas simplement pour faire plaisir aux vigneron, car, chacun le sait, c'est un métier apprécié et ce sont des personnes que nous apprécions dans ce Canton, et que notre conseiller d'Etat Leuba apprécie aussi, mais surtout parce qu'un certain nombre de personnes constataient sur le terrain que les jeunes qui s'alcoolisent de manière massive le font avec des alcools forts et avec de la bière, mais pas avec du vin.

Un député Vert a déjà dit que, comme nous avons adopté cela, faisons le point dans deux ans pour voir si le vin ne crée pas aussi un problème – j'ai soutenu ce texte. Au fond, on fera une étude dans deux ans, mais, en attendant, ce n'est pas la volonté du législateur. Je comprends mal pourquoi Lausanne décide aujourd'hui de faire une exception à une règle qui convenait et qui a été adoptée par une grande majorité du Grand Conseil, et qui s'impose.

S'agissant de la résolution de M. Voiblet, à titre personnel, j'aurai deux approches. Effectivement, j'ai déposé un certain nombre d'amendements en commission pour demander, lors du débat qu'on revienne à la solution cantonale ; je peux le dire, je ne trahis pas le secret de commission en le faisant, car vous le verrez dans le rapport. On peut donc voter la résolution de M. Voiblet, que je n'ai pas de problème à soutenir à titre personnel, en disant qu'il faut retirer le préavis pour le rendre conforme à la législation cantonale, en tout cas tel que je l'entends. Ou alors, si on ne le vote pas, lors des travaux de ce plénum sur ce préavis, je vous inviterai à nouveau à voter les amendements que je déposerai, afin de rendre conforme le Règlement communal à la Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Si j'ai bien compris, depuis plusieurs mois, la volonté des autorités exécutives de la Ville est de limiter la consommation d'alcool sur le domaine public, et l'alcoolisation rapide chez les jeunes, par un certain nombre de mesures plus ou moins adéquates – on peut en discuter. Or, ce soir, il y a une manifestation au centre-ville, et puis au bord du lac, contre le sommet mondial des spéculateurs sur les matières premières. En consultant mon smartphone favori, et notamment mon application favorite, à savoir l'agenda des activités proposées au sein de la ville, ou des manifestations, j'ai appris que ladite manifestation serait à partir de 19 h 30 sur la place du Port pour un rassemblement festif, et que des boissons alcoolisées et non alcoolisées seraient distribuées. Est-ce qu'elles sont payantes ? Je ne sais pas, mais elles seront distribuées. La manifestation est prévue jusqu'à 21 h.

Bien que le futur règlement avec l'interdiction de vente d'alcool à 20 h ne soit pas encore en vigueur, j'aimerais savoir comment la Municipalité justifie cette politique restrictive et, quelque part, louable, de vouloir éviter l'alcoolisation rapide, et des autorisations données pour des manifestations où l'on entend distribuer de l'alcool gratuitement sur le domaine public.

M. Philipp Stauber (UDC) : – M. Mathieu Blanc a fait un exposé très sérieux, très structuré et je souscris entièrement à ce qu'il a dit, mais aussi à ce que nous avons entendu de M. de Haller. Je vais essayer d'être un peu moins sérieux sur cette question.

Lausanne est un producteur important de produits interdits à la vente à partir de certaines heures à cause du risque sur la santé en cas de consommation excessive ou abusive. Je fais maintenant un parallèle avec des producteurs de cigarettes ; ce n'est certainement pas tout à fait licite, mais je le fais quand même. Fumer des cigarettes peut nuire à la santé, notamment en cas de consommation abusive. Par conséquent, on a progressivement forcé les producteurs de cigarettes à écrire sur les emballages que la fumée peut tuer. Alors, je pose la question : si ces produits que sont les vins lausannois sont si dangereux, ne faudrait-il pas écrire sur les étiquettes des vins lausannois « le vin peut tuer » ? Cela ne me poserait pas de gros problème, je continuerai à les commander et à les boire avec plaisir. Toujours est-il que je pense qu'une entité publique devrait réfléchir à tout simplement vendre les vignobles à des privés, qu'elle peut ensuite attaquer en insistant sur le fait qu'on écrive sur les étiquettes que le vin peut tuer.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Le débat est évidemment très intéressant, même si l'on a le sentiment de l'avoir fait un certain nombre de fois dans ce Conseil. Je ne vais pas m'étendre, mais je signale simplement deux choses qui, à mon avis, sont importantes par rapport à l'argumentation contestable de M. Voiblet. Premièrement, je l'invite à revenir à l'Exposé des motifs et projet de loi du Conseil d'Etat ; il y constatera qu'à aucun moment le Conseil d'Etat n'évoque la situation particulière de Lausanne comme la motivation unique de sa proposition de modification de loi. Bien au contraire, il ne l'évoque qu'à un titre très subsidiaire. Le Conseil d'Etat, dans son infinie sagesse, évoque le problème général de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes et le problème général de la consommation excessive d'alcool en soirée dans les villes. Et puis, il évoque un certain nombre de cas, plus précisément la situation des villes. Mais, heureusement, il a un peu

plus de connaissance du terrain cantonal que les conseillers communaux lausannois, ce qui est évidemment son devoir ; dans ce sens, il est probablement plus objectif que vous et que moi – je le concède volontiers.

Deuxièmement, et encore une fois, je vous invite à relire l'Exposé des motifs et projet de loi du Conseil d'Etat, monsieur le député Voiblet ; il répond notamment à un postulat, celui d'un député dont je vous donnerai le nom tout à l'heure, qui demandait, en 2011, je cite : « l'introduction d'une base légale permettant aux communes d'interdire la vente de boissons alcoolisées à l'emporter durant la nuit ». Je fais durer un peu le suspense, mais je vous dirai tout à l'heure qui est ce député. En gros, il avait demandé d'introduire la base légale qui a été introduite et que la Ville interprète de telle façon, et de présenter le préavis dont il a été question tout à l'heure.

Au lieu de nous intéresser en permanence aux vignobles, qui sont évidemment très importants, il est intéressant pour nous d'aller, de temps en temps, vers ceux qui occupent souvent nos débats, soit les petits commerçants, les commerçants indépendants de quartier. Il serait utile de tester votre raisonnement auprès d'eux. Ils ont connu le régime transitoire depuis maintenant deux ans, avec notamment la fermeture le vendredi et le samedi après 20 h. Faute de pouvoir distinguer l'horaire de vente d'alcool de l'horaire d'ouverture, ils vont connaître, à partir du 1^{er} ou du 30 juin, le nouveau régime, conformément à la loi cantonale, c'est-à-dire l'arrêt de la vente d'alcool tous les soirs à 20 h. Mais, bonne nouvelle, on pourra de nouveau acheter des spaghettis le vendredi soir après 20 h. Donc, au moins la règle est extrêmement claire, tout comme les équipements dont ils doivent se doter : il faut des armoires, peut-être à rideau, spéciales pour l'alcool.

M. le député et conseiller communal Voiblet souhaiterait en revanche qu'on leur dise que non, finalement, en juin de cette année, un premier régime entre en vigueur, soit le régime cantonal, et puis, peut-être qu'après deux ou trois ans, on modifiera les choses, puisque vous n'avez pas contesté qu'il soit possible que la solution de la Municipalité s'impose à terme. Offrons donc à nos commerçants la sécurité du droit. On leur dit au 30 juin, et on a un avantage avec la nouvelle loi cantonale et le nouveau règlement communal, car ils entrent en vigueur en même temps. Et puis, on fera l'évaluation après quelques années, plutôt que de se dire qu'on introduira peut-être de nouvelles règles dans les mois qui suivent.

Dernière chose concernant votre résolution, que j'hésitais à commenter : on se demande s'il n'y a pas une allusion dans la forme à la thématique que vous traitez, parce qu'il me semble qu'il faut être pris de boisson pour considérer que le Conseil communal demande à la Municipalité de retirer un préavis avant de l'avoir traité, pour le modifier. Si quelqu'un m'a suivi, tant mieux, c'est un bon test pour savoir si on n'est pas au-delà de 0,5 %. Par rapport à cette résolution surprenante, M. Blanc voit double, puisqu'il nous a expliqué qu'il trouvait intéressant de faire le débat au moment du préavis, ce qui est assez logique, mais qu'en même temps, à titre personnel, il pourrait quand même soutenir la résolution. Il faut être clair : il faut s'y opposer. Monsieur Voiblet, on se donne rendez-vous au moment où la Municipalité aura demandé l'urgence pour le rapport, qui, semble-t-il vient d'arriver ou va arriver, et on referra le débat sur la question des horaires de vente d'alcool. Mais il ne faut pas confondre les objectifs que vous avez en tant que politicien UDC et les objectifs de santé publique qui étaient, dès le départ, à la base de ces choix. Pour mettre fin au suspense, le député qui voulait la base légale permettant aux communes d'interdire la vente de boissons alcoolisées à l'emporter durant la nuit, c'était Claude-Alain Voiblet.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – M. Gaillard a pratiquement tout dit, même plus que tout. Mais peut-être qu'il faut ajouter une ou deux choses.

Je me demande pourquoi l'UDC dépose une telle interpellation, et pourquoi elle est soutenue par le PLR. Finalement, l'UDC s'insurge contre le fait que la Municipalité de Lausanne essaye de garder une marge de manœuvre à l'intérieur de son propre champ d'action. Et c'est l'UDC lausannoise. La même UDC, à d'autres niveaux, s'insurge contre

le fait qu'il y a des règlements, des accords internationaux supérieurs, de rangs supérieurs, qui viennent contrecarrer la politique qu'elle entend mener.

Ici, c'est exactement ce que fait la Municipalité de Lausanne : elle essaye de conserver quelques libertés de manœuvre liées à des besoins lausannois, qu'elle considère comme étant importants – et je le considère aussi.

Il y a pire : le PLR s'attaque à une notion fondamentale, l'autonomie cantonale. Certes, c'était surtout une notion radicale, mais qui a dû suivre la fusion, dont elle ne peut pas se débarrasser, qui leur ferait mal, qui leur arracherait les tripes si on les en privait. La Municipalité de Lausanne profite de ce qu'elle peut avoir comme marge de manœuvre, et c'est parfaitement normal.

Maintenant, je me pose une question de fond, au-delà des allusions de M. Stauber sur le point commun entre l'alcool et la cigarette. Entre parenthèses, je crois avoir lu que certains voudraient imposer l'indication du nombre de calories sur les bouteilles d'alcool, ce qui a fait réagir très fortement les vigneron ; ce n'est peut-être pas dit que ce soit une très bonne idée pour les prochaines campagnes électorales de demander cela, monsieur Stauber. Pourquoi faut-il forcément qu'on puisse acheter du vin une à deux heures après l'interdiction de la vente des autres alcools ? C'est une question que je me pose. Cela ne me paraît pas du tout logique. Vous me direz qu'on ne va pas refaire le débat du Grand Conseil, mais il n'empêche que si l'on peut être plus logique que les députés du Grand Conseil, ce n'est pas forcément une mauvaise chose. C'est une question que j'ai posée à des petits commerçants qui travaillent le soir, et ils trouvent complètement illogique de devoir avoir des armoires, comme en a parlé M. Gaillard, pour les alcools forts, pour la bière et pour le vin avec des ouvertures à des heures différenciées.

On discutera du préavis en temps voulu. Je pense que la résolution de M. Voiblet tombe très mal. De toute façon, le groupe La Gauche ne la votera pas, afin de respecter la sacro-sainte autonomie communale ; on tient à ce que la Ville de Lausanne puisse la conserver.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je m'adresse d'abord à M. le secrétaire du Département cantonal des infrastructures, en l'occurrence conseiller communal et, a priori, président du Parti socialiste lausannois. Eh bien, cher monsieur, j'aimerais vous rassurer : quand je fais de la politique, je ne bois jamais d'alcool, et encore moins quand je rédige des interventions ; ceci pour l'anecdote. Je vous prie de garder vos mots sympathiques pour vous-même la prochaine fois, s'il vous plaît. Vous pouvez faire référence à mes titres, mais n'oubliez pas que vous portez certains titres vous-même.

Monsieur le secrétaire cantonal des infrastructures, président du Parti socialiste et conseiller communal, j'aimerais vous dire que le Canton a eu la décence de ne pas citer Lausanne dans le texte mis en place. Mais, ayant participé à ces travaux, tout comme M. Blanc et M. Chollet, je crois, je peux vous garantir qu'on a principalement discuté de Lausanne. Et lorsqu'on est arrivé avec un texte au Grand Conseil, c'est encore un municipal lausannois, qui n'est pas présent ce soir, qui a contacté les députés lausannois pour leur demander de prendre une position qui permette à Lausanne de prendre en compte cette législation. Voilà, les réalités de la politique. Alors, vous pouvez venir nous faire la leçon, vous pouvez vous moquer de vos collègues du Conseil communal, cela m'est parfaitement égal.

Il était logique ce soir d'ouvrir le débat et de dire clairement que, quand on est dans l'attente d'une loi cantonale faite expressément pour résoudre un problème lausannois, on pourrait avoir la décence d'attendre que cette loi soit mise en application, d'avoir une période de deux ans pour faire une analyse de la situation et puis prendre des mesures si cela s'avère nécessaire. Aujourd'hui, on ne peut pas répondre à ces questions.

J'aimerais revenir sur un élément qui me paraît important. Je suis en faveur d'une réduction de la consommation d'alcool sur la voie publique ; oui, c'est clair. Mais, après les discussions au sein du Canton, même si on est dans un pays et dans un système

fédéraliste – certains revendiquent l'autonomie communale ce soir –, pour faire passer une loi au niveau cantonal, il faut une majorité, et cette majorité, les députés lausannois, dont vos municipaux, qui ne s'expriment d'ailleurs pas beaucoup ce soir, ont contribué à la créer. Cette majorité a permis d'avoir le texte que l'on a aujourd'hui.

Alors, bien sûr, vous pouvez vous gausser de la politique cantonale, vous pouvez vous gausser de la personne à la tribune, cela m'est complètement égal, mais parfois, en politique, il faut savoir rester crédible. Avec cette prise de position, nous ne sommes pas crédibles, d'où mon intervention dans le processus avec un outil parfaitement adapté, même si vous ne partagez pas mon avis – je peux le comprendre –, une interpellation urgente pour demander à la Municipalité de retirer ce préavis dans l'attente de la mise en œuvre de la base légale et d'une période de deux ans, pour voir si cette nouvelle législation cantonale porte ses fruits concernant les problèmes que nous avons au niveau de la consommation d'alcool dans la rue.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les plaidoiries de notre collègue Gaillard sont si redoutables d'efficacité que, de temps en temps, j'en viens à me demander si j'ai réellement assisté et participé aux seize heures de débat en commission et aux dix-sept heures de débat en plénum, ce qui fait trente-trois heures au total, soit le record absolu d'un débat commission-plénum pour une modification de loi. C'est dire que le sujet a passionné – de ce que je ressens ; peut-être ressentez-vous différemment, monsieur Gaillard – pour le peu dont je me souviens.

Ce n'était pas des positions gauche-droite, mais c'était majoritairement Lausanne contre le reste du Canton, particulièrement en commission. Je pense que Mathieu Blanc peut le dire, nous avons dû, nous, Lausannois, pratiquement toujours nous justifier d'être Lausannois, parce que le Canton revenait comme une litanie en nous disant qu'il ne voulait pas une punition collective parce que les Lausannois ne sont pas capables de régler leurs affaires. Et c'était ainsi tout au long de ces trente-trois heures de débat.

La décision d'exclure le vin de cette interdiction n'a pas été prise à la légère, elle procède d'auditions que nous avons faites – Addiction Suisse, Gastrovaud, l'hôtellerie vaudoise, le Département de la santé –, qui nous ont montré que les méfaits de l'alcool, notamment sur les jeunes, et en particulier sur les jeunes, provenaient de bitures relativement lentes, c'est-à-dire en heures, avec de la bière, et relativement courtes, c'est à dire en minutes, avec des boissons distillées. Quant au vin, il apparaissait pour 4 %. On n'allait pas punir et interdire la consommation de vin pour 4 % de cas manifestes d'éthylisme chez les jeunes.

Nous avons encore quelque chose à faire passer, nous, Lausannois, à laquelle nous tenions plus que tout. Et je félicite la Municipalité d'avoir intercalé les numéros bis, ter et quater, mais je ne me rappelle plus du numéro d'article – M. Gaillard pourrait certainement me le dire. Nous avons réussi à faire admettre au Canton que la pacification des nuits lausannoises passait par la base légale qui permettait à des organismes, qui ne sont pas la police municipale ou la gendarmerie, de faire des fouilles préventives. Nous avions la conviction que nous ne pouvions pas continuer à faire des rues du centre-ville, chaque samedi soir, un champ de bataille, alors qu'il nous manquait juste cette base légale et que nous nous étions fait retoquer partiellement par le Tribunal cantonal suite au recours du Buzz. Ce recours donnait le champ libre à tous ceux qui bombaient le torse en épinglant la Municipalité et en disant, « vous voyez, on les a eus, nous avons réussi ». Les Lausannois ont fait admettre au reste du Canton que ce qui se passe chez nous pourrait aussi se passer chez eux. Alors, il est évident qu'il y a eu, bon gré, mal gré, un accord qui a davantage frustré le Canton que les représentants lausannois.

Nous donnons donc une image sacrément écornée lorsque l'encre de ces accords, de cette loi étant à peine sèche, nous réintroduisons l'interdiction de la vente de vin, alors qu'il nous a été démontré que le vin n'était pas si terrible. Ce sera important quand il faudra défendre d'autres sujets lausannois, notamment ceux où nous allons demander des sous. Je passe sur le fait que Lausanne est propriétaire vigneronne. On ne va pas tout mélanger.

Mais vous compliquez singulièrement la tâche de vos représentants au Grand Conseil et les intérêts globaux et à long terme de la Ville de Lausanne en voulant introduire cet article directement.

Le président : – Nous avons encore de la marge, parce qu’il nous reste encore trente-deux heures et demie pour arriver aux trente-trois heures de débats.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – J’interviens sur deux points. Premièrement, il me semble qu’il faudrait plutôt féliciter la Municipalité, parce qu’au moins, elle est cohérente et elle veut donner un message clair : on sait qu’à 20 h, on ne peut pas acheter d’alcool, y compris du vin. C’est un message très clair qu’on donne aux jeunes. En effet, quand ils ne pourront pas acheter de la bière dès 20 h, ils se demanderont pourquoi c’est permis d’acheter du vin, alors que le vin est à 12,5 % d’alcool et la bière est à 4,8 %. Quel est le message qu’on va donner à ces jeunes ? Il faut vraiment féliciter la Municipalité pour la clarté du message.

Quant à l’image par rapport au reste du Canton, c’est justement maintenant qu’il faudra encore dire cette spécificité de Lausanne, parce que j’ai peur que les bitures qui se font aujourd’hui à la bière et aux alcools forts deviennent des bitures au vin. Nous aurons donc une décision qui se retournera contre nous.

Enfin, j’aimerais répondre à M. Stauber en rappelant une campagne française contre la consommation excessive d’alcool, qui disait que l’alcool tue lentement. En bas, il était écrit « nous ne sommes pas pressés ».

Le président : – C’est effectivement un slogan qu’on a entendu souvent.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je vous rassure, on n’arrivera pas aux trente-trois heures avec mon intervention. Mais nous sommes peut-être un peu plus pressés que ne le disait M. Nkiko Nsengimana.

Monsieur Gaillard, j’aimerais revenir à la résolution de M. Voiblet. Vous nous dites que sa résolution ne tient pas la route – je ne sais plus quels termes vous avez utilisés ; ils étaient certainement mieux formulés. Vous nous dites que la Municipalité ne peut pas retirer son projet, que cela n’a pas de sens, alors qu’on n’a pas encore passé en commission. Nous ne faisons peut-être pas la même lecture de l’article 94 du *Règlement du Conseil communal*, qui nous dit que la Municipalité peut retirer un projet tant que celui-ci n’a pas été adopté définitivement par le Conseil. Ce qui veut dire que, dans l’esprit, on peut le retirer à tout moment, dès l’instant où le rapport-préavis ou le préavis est sorti. Point. Il n’y a donc pas d’inconvénient – en tout cas, c’est la lecture que j’en fais – à retirer ce préavis 2015/13 si d’aventure la Municipalité le souhaite. Je voulais juste en informer M. Gaillard, qui ne manque pas une occasion de nous donner d’autres informations.

Le président : – Je le confirme : l’article 94 est clair à ce sujet.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J’ai quelques constats à faire. Le premier, c’est que M. Voiblet tient à tout prix à court-circuiter une démarche en cours. J’ai aussi participé à la commission qui a examiné le préavis de la Municipalité. Le deuxième constat, c’est que la Ville utilise la marge de manœuvre qui lui est conférée par cette loi. Le troisième constat que je ferai, c’est que les jeunes boivent ce qu’ils ont à disposition et ils s’adaptent. J’ai été jeune et j’ai des souvenirs tout à fait vivaces de cette étape de ma vie ; on buvait du vin, parce que les alcools forts étaient trop chers et que la bière saoulait trop lentement ! (*Rires dans l’assemblée.*) On ne buvait pas du vin à 15 francs la bouteille, on buvait du vin d’Algérie à 2,5 francs.

Le dernier constat que je ferai, c’est que, pour les jeunes, l’important, c’est la cohérence du message que l’on veut faire passer. Leur dire que l’alcool fort et la bière sont interdits à la vente à une certaine heure et que le vin est interdit une heure plus tard, c’est un discours totalement incohérent. Alors, si le Grand Conseil a trouvé ce compromis, ce n’est pas une raison pour qu’on en fasse le même Lausanne.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – En tant que socialiste, concernant la longueur des débats je ne suis satisfait que quand on en est à trente-cinq heures.

Je suis sincèrement navré que la simple mention de son titre de député au Grand Conseil ait fait pareillement perdre ses moyens à M. Voiblet. Il me semblait que cela faisait partie des choses que l'on peut mentionner. Ce n'est pas une activité professionnelle. Mais, visiblement, cela a suscité à la fois son ire et son agacement. Ma foi, tant pis pour lui, et désolé ; je prendrai des pincettes la prochaine fois. Je croyais que j'avais en face de moi un adversaire solide. Visiblement, derrière chaque adversaire en apparence solide se cache un grand sensible.

Cela ne change rien à ma position sur le fond de la résolution, que j'aimerais expliquer à M^{me} de Meuron. Je ne conteste évidemment pas du tout votre interprétation du Règlement, vous avez parfaitement raison. Je ne suis dans le Conseil communal que depuis cette législature, mais j'ai suivi un certain nombre de débats auparavant. On n'est pas dans la position où la commission n'a pas été nommée, mais dans celle où la commission a terminé ses travaux et où le rapport est imminent. C'est quand même curieux de déposer une résolution à ce moment de la procédure pour que le Conseil communal demande à la Municipalité de prendre une décision, qui est par ailleurs de son ressort exclusif, soit de retirer le préavis. Donc, on perd le préavis, on perd le rapport et on perd finalement l'objet du débat de ce soir. Je ne comprends donc pas le sens politique, mais, formellement, vous avez raison : si cela chante à la Municipalité de retirer ce préavis, elle peut évidemment le faire.

Ce débat ne change rien à la position du groupe socialiste sur cette résolution. Nous nous réjouissons de mener le débat au cas par cas sur les articles, d'entendre les propositions de M. Blanc, parce qu'il a choisi une autre voie que M. Voiblet – il nous l'a dit tout à l'heure, et je m'en réjouis, puisqu'il a annoncé ce soir qu'il proposera des amendements sur le Règlement qu'il a déjà proposé en commission. Pourquoi pas ? Nous les entendrons, nous en discuterons, point par point. Il y aura, j'imagine, un certain nombre de votes, peut-être même nominaux, et chacun sera face à ses responsabilités. Mais c'est comme cela qu'on prend ce type de décision, et pas par le biais d'une résolution demandant à la Municipalité de retirer un préavis, sous prétexte qu'on n'est pas d'accord avec ce préavis. On pourrait déposer des résolutions de ce type à peu près à toutes les séances.

Le président : – J'ai un problème de conscience : la Municipalité demande depuis longtemps à s'exprimer, mais j'ai, à chaque fois, des demandes de parole des conseillers. En principe, je termine par les prises de parole de la Municipalité, mais je me demande si en donnant la parole maintenant à la Municipalité cela ne permettrait pas d'éclaircir certains points. Je prends donc la décision de donner la parole au premier municipal qui l'a demandée.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Normalement, on devrait parler de la résolution proposée. Je donne juste deux ou trois informations. Un des autres aspects importants du débat au Grand Conseil, si je m'en réfère à ce que j'ai lu et entendu, c'était l'autonomie communale – cela a été dit par M. Gaillard et par M. Hubler. C'est donc de donner les compétences particulières aux communes pour régler les problèmes qu'il y a sur leur territoire. Donc, la Loi sur les auberges et débits de boissons permet cela aux communes, dont Lausanne fait partie. Il n'y a pas que Lausanne qui a ces problèmes, je vous rassure, mais il y en a peut-être plus à Lausanne de par son rôle de ville-centre. Lausanne utilise effectivement ces compétences, et c'est un des aspects importants du débat.

Concernant la résolution, pourquoi diable la Municipalité retirerait-elle un préavis dans le cadre d'un processus démocratique et limpide, qui, en plus, a été soutenu par la majorité de la commission qui l'a traité ? Ce serait extraordinaire et du jamais vu. De plus, si le Conseil communal devait accepter cette résolution, et si la Municipalité devait la suivre, cela voudrait dire que tous les petits magasins doivent fermer à 20 h les vendredis et

samedis, au lieu de 22 h – cela a été dit par M. Gaillard –, parce qu'ils vendent de l'alcool. Bonjour les réactions des petits commerçants, que la Municipalité essaye de défendre.

Pour M. de Haller, il ne faut pas confondre les magasins qui vendent de l'alcool avec les manifestations. Il y en a probablement 3000 par année, et lorsqu'il y a une demande pour la vente d'alcool, on fait une analyse de la manifestation. La plupart du temps, la vente d'alcool est autorisée temporairement, dans une tranche horaire fixée par la Police du commerce. Et c'est le cas ce soir, il y a une manifestation autorisée, avec la possibilité de vendre des boissons alcoolisées.

Concernant les avis de droit, on peut dire que ce n'est pas bien quand ils ne vont pas dans le même sens que nous, mais aujourd'hui, avec toutes les hypothèques que je mets sur les avis de droit – parce que, plus on en demande, plus la décision devient difficile –, les deux avis de droit que nous avons vont plutôt dans le sens de l'interdiction de la vente d'alcool à partir de 20 h. Bien sûr, ceci reste à valider. Il y aura bientôt une réunion avec les autorités concernées, qui prendront la décision. Et si, par malheur, ou par bonheur, le vin doit effectivement être interdit, ce n'est pas du tout l'analyse que nous faisons, mais c'est une question d'amendement par rapport à la réglementation proposée.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une remarque préliminaire : vous aurez l'occasion de refaire pendant deux, trois ou cinq heures le même débat le 19 mai, en principe. Est-ce utile de le faire aujourd'hui jusqu'à minuit et de ne pas pouvoir traiter les autres interpellations urgentes ?

J'aimerais ajouter quelques éléments à ce que M. Vuilleumier vient de dire. Tout d'abord, est-ce que nous avons un gros problème de crédibilité cantonale ? Je vous rappelle que les débats que nous avons ici ont déjà eu lieu au Grand Conseil, avec des majorités extraordinairement étriquées. On a eu un refus d'une à deux voix au premier débat en plénum, avec la solution de tout interdire, y compris le vin. Au deuxième débat, cela s'est passé de manière assez étrange au début, parce qu'il y avait ceux qui étaient pour et ceux qui voulaient démolir l'article 5 qui parlait de 20 h et 21 h. Certains se sont alliés dans un système proche de ce qui se passe de manière permanente au Conseil national, c'est-à-dire en éliminant toute solution raisonnable pour se battre entre les extrêmes – c'est assez tactique quand il y a trois ou quatre variantes. Et puis, à un moment donné, cela a failli passer du vin aux vins vaudois à une voix. Donc, le débat a été extraordinairement étriqué et, certes, il y a eu une majorité, mais c'était plus une majorité de hasard qu'une majorité solide. C'est la raison pour laquelle, dans ces débats intermédiaires, et ensuite dans le vote final, au troisième débat sur l'article 5, c'était un peu plus large – une dizaine de voix –, mais cela n'a jamais dépassé ce stade.

Ce qui a été clairement dit au Grand Conseil, notamment par la députée Pierrette Roulet-Grin, PLR, pour combattre l'article 5 – celui qui fixe la règle générale pour les communes, de 20 h ou 21 h en maintenant le vin – c'est que, sauf erreur à cause de l'article 25 ou 22, je ne sais plus, l'article 5 ne servait à rien, car les communes avaient absolument tous les droits. Les juristes qui essaient d'analyser le capharnaüm du débat législatif en reprenant toutes les décisions ensemble voient que, à aucun moment, le Conseil d'Etat n'a tenu des propos clairs sur le sujet ; c'est la réalité. Les députés qui sont intervenus pour défendre une autre opinion ont donné trois ou quatre types d'avis différents, et la principale leader de l'opposition, dans le débat final sur l'article 5, a fait un développement de dix minutes pour dire que les communes avaient tous les droits, et donc qu'il n'y avait pas besoin d'article 5, puisqu'il y a le problème de la discrépance entre les articles 5 et 22.

C'est cette analyse qui a été faite par la Municipalité pour dire qu'on a effectivement le droit d'aller plus loin. Maintenant, droit ou opportunité ? C'est clair que s'il n'y avait eu que le vin vaudois, à part les problèmes de complication des rayons, on aurait pu se poser la question, parce que c'est un vin relativement cher. Mais ce n'est pas parce qu'on dit 20 h ou 21 h pour l'interdiction de la vente d'alcool que les gens ne pourront pas boire d'alcool le soir ; il y a tous ceux qui ont stocké des bouteilles, il y a tous ceux qui peuvent en

prendre dans leur sac à commissions, et puis il y a tous ceux qui pourront aller boire dans les bistrots. Ce n'est pas limité, mais c'est plus cher, sauf pour celui qui a un stock.

Ce qui est clair aussi, d'après les observations qui ont amené ce débat, c'est que les personnes qui ont des addictions, au fur et à mesure qu'elles se saoulent dans la soirée, ont tendance à en racheter, et souvent du très bon marché ; c'est ce qui a été observé à Genève notamment. Et c'est cette réflexion qui nous a interpellés, parce qu'il existe toujours du gros rouge. Ce n'est peut-être pas que de l'Algérie, il y a celui d'Amérique du Sud et de quelques autres pays. La provenance globalisée a augmenté, mais ils sont tous à peu près dans la fourchette de 2 à 3 francs les 7,5 décilitres, voire le litre. Si on les met à disposition, il nous a semblé que le risque de dérive par rapport à aujourd'hui, où il n'y a que 4 % de personnes qui se saoulent au vin, est très grand.

Voilà pourquoi, en corrélation avec une très forte minorité du Grand Conseil qui voulait aller plus loin que ce que la loi a finalement imposé, et en application de notre propre analyse juridique, de débats assez confus et contradictoires et, en plus, longs, nous avons fait cette proposition.

Maintenant, comme l'a dit M. Vuilleumier, vous aurez l'occasion d'amender la proposition qui vous est faite. Elle peut même faire l'objet d'un référendum. Mais cela retardera le processus de quelques mois. Et puis, il est absolument clair que si l'on devait retirer le préavis, il n'y aurait rien pour les 22 h pour les petits commerces. Enfin, je dois vous dire clairement que si une telle résolution est votée, la Municipalité a six mois pour se déterminer et donner une réponse. Mais d'ici six mois, on aura traité l'objet principal. C'est pourquoi on considère que cet avant-feu est un peu absurde et que la Municipalité, ne souffrant pas de délire éthylique, ne retirera de toute manière pas son préavis avant le débat en plénum.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je vais entendre M. le syndic en étant bref ; toutefois, je tiens à dire deux choses. Je comprends qu'on aura le débat au Conseil au mois de mai, car vraisemblablement la résolution ne sera pas votée à la majorité. Il me semble important de dire que ce débat sur le vin, s'il est bon ou non, a été fait au Grand Conseil. A moins que le Conseil ait une autonomie du point de vue juridique, ce que je conteste à nouveau, il n'est pas possible de refaire ce débat sans désavouer le travail des députés.

Je relève aussi un point intéressant, et je terminerai par là. Aujourd'hui, la Municipalité ajoute des arguments, comme elle l'avait fait en commission, mais quand on lit le rapport-préavis de la Municipalité, le motif essentiel qui l'a poussée à dire qu'elle excluait aussi le vin n'était pas lié à la santé ou à un message de cohérence ou de clarté vis-à-vis de la jeunesse ; en tout cas, ce n'est pas ce que je lis dans le rapport-préavis. Mais c'est le fait que, si l'on faisait une distinction avec le vin, la taille de Lausanne rendrait difficile de faire respecter les contrôles du double horaire, qui sont déjà en eux-mêmes très difficiles à effectuer. C'est donc pour un motif pratique de contrôle, et il ne me semble pas que ce type de motif peut être visé avec la loi et avec les exceptions prévues. En effet, monsieur le syndic, je n'étais pas d'accord avec ma collègue Pierrette Roulet-Grin. On aura l'occasion de reprendre ce débat le 19 mai, le cas échéant.

M. Albert Graf (UDC) : – La Municipalité me fait un peu sourire. Elle veut soutenir les petits commerçants, et de l'autre côté, elle s'acharne contre les commerçants. Si je prends, par exemple, le Pronto à Chauderon, des transformations ont été faites pour diminuer la surface commerciale et puis, depuis le 1^{er} avril, le magasin a dû fermer à 19 h la semaine et à 20 h le samedi.

Dernièrement, je suis sorti du cinéma à 23 h 30. A l'Administration communale, au Flon, juste derrière l'arbre, à une centaine de mètres, il y avait sept attroupements de jeunes qui buvaient des schnaps avec du jus d'orange, Red Bull ou autres limonades en toute légalité, mais je n'ai pas vu de vin, ni de bière. Si l'on veut interdire la vente, il faut aussi suivre que les choses dans les rues soient un peu plus suivies. Pour cette raison, je trouve la résolution tout à fait adaptée. Les choses ne vont pas changer avec ce préavis.

M. Philipp Stauber (UDC) : – L'appel à la cohérence de M^{me} Decollogny me fait réagir. Je reviens sur la description de la situation. La Commune veut interdire ses propres produits à la vente parce qu'ils présentent des risques pour la santé. Je vous fais remarquer que la Commune agit ainsi à la fois comme producteur et comme régulateur du marché au détail de ses produits. En faisant de nouveau le parallèle avec les cigarettes, cela revient à demander au D^r Malboro de réguler la vente de cigarettes. C'est exactement le même schéma. M^{me} Decollogny appelle cela de la cohérence. Elle est bien sûr libre de choisir ses mots, mais, même en enjolivant la situation, l'exemple des cigarettes montre bien la structure de l'argument et la contradiction interne du message de la Municipalité et de sa position. Je demande l'appel nominal sur la résolution de M. Voiblet.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais revenir sur la dernière intervention de M. Gaillard, reprise par M. Vuilleumier. M. Gaillard ne comprenait pas l'intervention de M^{me} de Meuron au sujet de l'article 94 et le retrait d'un préavis par la Municipalité. J'aimerais rafraîchir la mémoire des municipaux et des conseillers communaux qui siégeaient lors de la dernière législature : le municipal Bourquin avait retiré le préavis toxicomanie après que la commission a fini ses travaux – le rapport était rédigé – de peur que ce préavis ne soit pas accepté par le plénum. C'est donc tout à fait possible de retirer un préavis.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Si la loi cantonale était reprise dans le cadre de la volonté de la Municipalité d'interdire la vente d'alcool, peu importe les heures prévues dans la loi cantonale, on ne serait pas ici à faire ce débat et je ne serais pas intervenu. C'est très clair, et j'aimerais préciser cela. M^{me} Longchamp m'a un peu pris les mots de la bouche. Je souhaitais aussi revenir sur ce préavis, qui avait nécessité beaucoup de travail en commission. Il avait été retiré alors que tout était prêt pour venir sur la table du Conseil communal.

J'aimerais aussi parler de l'autonomie communale, qui est tant évoquée ce soir. Je réfléchis à ce qui s'est passé en commission et en discussion au Grand Conseil, et l'autonomie communale est plutôt destinée à toutes les communes qui ne comprennent pas pourquoi on les oblige à entrer dans une législation dont elles n'ont pas besoin et qui est destinée à Lausanne. Ce n'est pas l'inverse qui s'est passé dans les débats de commission. L'autonomie communale essaye de limiter l'impact sur les autres communes de ce que nous avons fait pour Lausanne ; c'est là le débat. Alors, on ne peut pas tout mélanger, en tout cas pour ceux qui ont pu y participer. Effectivement, il y a des gens qui ont eu la chance de participer aux débats, et puis il y en a d'autres qui vivent les débats sur internet, comme c'est le cas de M. Gaillard.

J'aimerais maintenant revenir à ma résolution. Encore une fois, je pense que cette résolution a tout à fait sa place dans la discussion de ce soir. Tout d'abord, parce que le *Règlement du Conseil communal* donne cette possibilité aux conseillers. Et puis, par rapport à l'enjeu qu'il y a derrière cette situation, j'aurais souhaité que ce Conseil donne suite à ma résolution et que la Municipalité puisse réfléchir à une adaptation à la loi cantonale, qui, je le rappelle, n'est toujours pas entrée en vigueur – ce sera le cas le 1^{er} juin – pour que Lausanne montre clairement sa volonté de s'inscrire dans la démarche initiée par le Canton pour répondre aux attentes des Lausannois ; c'est cela la réalité.

La discussion est close.

Le président : – Nous avons une demande de vote nominal.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Claude-Alain Voiblet est refusée par 49 voix contre 28.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Matthieu, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Joosten Robert, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Laurent Jean-Luc, Mach André. Marly Gianna, Martin Pedro, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Mottier Vincent, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Salzman Yvan, Schneider Gianni John, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Trezzini Giampiero, Unal Ismail, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts « Produire du vin ou interdire sa consommation, il faut choisir ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard : « Quelle gestion de l'adaptation des taxes au SEL ? »

Développement polycopié

En tant que distributeur d'électricité, une des missions des Services industriels lausannois est de percevoir plusieurs taxes.

Deux d'entre-elles ont été adaptées au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit, pour la première, de la taxe fédérale pour la rétribution à prix coûtant (RPC) qui a subi une hausse de 0,5 ct par kWh, s'établissant ainsi à 1 ct par kWh. La seconde, qui est prélevée par Swissgrid, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau électrique, a passé de 0,64 ct à 0,54 ct par kWh.

Une correspondance datée du 2 avril adressée à certains abonnés leur apprend que ces adaptations de tarifs n'ont pas été intégrées dans le système informatique de facturation au 1^{er} janvier 2015. Il en résulte que les factures reçues en début d'année sont erronées, un montant supplémentaire étant dû.

Dans les cas où ce montant est inférieur à CHF 10.-, on apprend qu'il sera pris en charge par la collectivité publique, les Services industriels renonçant à réclamer cette somme par le biais d'une facture corrective.

La gestion de cette adaptation de tarifs est médiocre et plusieurs éléments doivent être, dès lors, portés à la connaissance du public :

- 1) Quels montants sont *globalement* en jeu et *donc* quel est l'effet cumulé de cette situation ?
- 2) Combien d'abonnés sont concernés ?
- 3) Quels critères ont été décisifs pour offrir la gratuité lorsque les montants sont inférieurs à CHF 10.- ? Sur quelles bases ?
- 4) Est-ce que tous les montants supérieurs à CHF 10.- seront effectivement facturés (et perçus) ?
- 5) Qu'en est-il des communes raccordées au SEL ? Sont-elles affectées par ce manquement ; si oui pour quel montant et quelles décisions ont été prises ?
- 6) Comment finalement expliquer que l'adaptation de ces deux taxes n'ait pas été prise en compte dès le 1^{er} janvier 2015 ?
- 7) Cette bévue est-elle compatible avec la certification ISO des Services Industriels ?
- 8) Qui aurait dû assumer cette tâche et qui a décidé de communiquer ce manquement ?
- 9) Quelle est la politique de communication dans de tels cas et pourquoi n'est-ce pas le municipal concerné qui a signé cette correspondance ?
- 10) Y a-t-il d'autres affaires similaires au cours des 3 dernières années qui ont été tuées ?
- 11) Quelles mesures ont été prises par la Municipalité afin que ces lacunes ne se reproduisent plus à l'avenir ?

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) : – En préambule, je déclare mes intérêts : je suis titulaire d'une maîtrise fédérale en installations électriques et j'ai créé mon entreprise en 1991, qui occupe, à ce jour, une quarantaine d'employés à Chailly. Je suis également président de l'Association des commerçants de Chailly.

J'ai été alerté par des collègues installateurs électriciens et commerçants à propos d'une correspondance adressée à certains abonnés lausannois, qui faisait état de différents manquements dans l'encaissement de taxes. Il s'agit de deux taxes : une taxe fédérale pour la rétribution à prix coûtant, qui a subi une hausse de 1 centime par kWh au 1^{er} janvier 2015, et une taxe prélevée par Swissgrid, afin de garantir la sécurité du réseau électrique ; elle est passée de 0,64 centime à 0,54 centime le kWh.

La correspondance dont je vous parle est datée du 2 avril. Elle nous apprend qu'il y a eu une anomalie dans le système informatique, ce qui fait que ces adaptations n'ont pas été intégrées au système informatique. Il en résulte des factures adressées en début d'année qui sont erronées, puisqu'un montant supplémentaire est dû. Dans le cas où ce montant est inférieur à 10 francs, les Services industriels ont décidé qu'il serait pris en charge par la collectivité publique et ils renoncent à le réclamer par une facture correctrice.

Je trouve que la gestion de cette adaptation de tarifs est assez médiocre, et que plusieurs éléments doivent dès lors être portés à la connaissance du public. J'ai donc posé onze questions à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Avant de répondre aux questions, deux mots en préambule. Oui, la facture d'électricité change régulièrement : chaque année, il y a des adaptations.

Selon les dispositions fédérales, nous informons les abonnés ou les clients au mois d'août pour une entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier. C'est ce que nous avons fait en août

dernier, où nous annonçons une relative diminution des prix pour les clients lausannois du fait de la baisse des prix de l'énergie et des prix du réseau, mais avec une augmentation de certaines taxes. Vous connaissez assez bien certaines taxes communales, puisque vous les avez votées ; et vous avez voté une petite augmentation de la taxe sur l'éclairage public. Et puis, il y a les taxes cantonales, qui sont assez constantes, et les taxes fédérales, qui évoluent très régulièrement, année après année ; c'est le régulateur, la Commission de l'électricité, qui les modifie souvent.

Nous avons aussi un mode de facturation particulier. En tant que clients des Services industriels, vous recevez des acomptes à payer sur une base trimestrielle – avant c'était bimestriel – et, une fois par année, il y a un décompte pour les petits clients, c'est-à-dire, une manière d'équilibrer les différentes factures que vous avez reçues, avec la référence à la consommation effective.

Première question. Comme M. Gaudard le dit, concernant le mois de janvier, il y a eu une erreur dans notre prise en compte d'une modification des taxes fédérales dans le système informatique. Le montant total concerné est de 169 000 francs. Ce qui est passé en pertes et profits, c'est-à-dire ce qui ne va pas être facturé aux clients, c'est un montant de 8500 francs. C'est donc le solde qui sera facturé, soit 161 428,94 francs.

Deuxième question. Avant de dire combien, je précise que ce sont les clients et les abonnés qui sont relevés en janvier, c'est-à-dire qui reçoivent une facture de décompte. Cela fait un total de 11 600 clients. Sur ces 11 600 clients, la modification de facture était supérieure à 10 francs pour 10 246, pour le montant de 8500 francs évoqué tout à l'heure, qui sera passé en pertes et profits. Et 1356 clients recevront une facture, parce que la différence était supérieure à 10 francs. Une fois cette erreur découverte, le Service commercial a cessé la facturation pendant quelques jours pour effectuer les changements dans le système informatique.

Troisième question. Les critères sont effectivement le montant de la facture, entre 0 et 9,99 francs. Le coût total de l'expédition de ces factures est de 13 000 francs – on compte à peu près 1,25 franc par facture. Et puis, évidemment, il y a le coût en termes d'image. Si nous avons envoyé aux clients une lettre explicative, avec une facture de rappel de quelques centimes, cela n'aurait pas été très bon. Nous serions absolument certains d'apparaître dans le *Canard enchaîné*, si le *Canard enchaîné* s'intéressait à la situation lausannoise. C'est le chef de service qui m'a proposé ces critères d'offre de gratuité, au sens de non-facturation d'une facture inférieure à 10 francs, et je lui ai donné mon accord.

Quatrième question. La réponse est oui, tous les montants supérieurs à 10 francs ont été facturés. Ils seront certainement perçus dans la mesure où ils sont soumis aux mêmes procédures de relance que les factures ordinaires.

Cinquième question. Les communes que l'on appelle facturées en gros, pour lesquelles on ne distribue pas l'électricité jusqu'au client final, ne sont pas affectées. Il s'agit des communes de Pully, Paudex, Belmont, Romanel, Lutry et Saint-Maurice. Par contre, lorsque nous livrons l'électricité jusqu'au client final au détail, comme on dit, les clients de ces communes sont affectés par ce manquement et les corrections ont été effectuées sur le même principe que pour les clients lausannois. Il s'agit des communes de Prilly, Saint-Sulpice, Jouxens-Mézery, Epalinges, Le Mont et Collonges, en Valais.

Sixième question. Il faut le dire, le processus ISO n'a pas été respecté, on doit le reconnaître, ce qui m'amène à répondre à la septième question.

Septième question. La réponse est évidemment non, mais les normes ISO n'empêchent pas les erreurs. Les normes ISO impliquent d'y remédier et de les corriger, afin qu'elles ne se reproduisent pas. Le but est une amélioration constante des prestations.

Huitième question. Evidemment, il y a eu un problème de communication entre les services avec ce que l'on appelle le GRD, le Gestionnaire de réseau de distribution, c'est-à-dire essentiellement entre le Service d'électricité et le Service commercial. Les

documents ISO en place dans la division système du Service commercial n'ont pas été respectés. Alors, la division système du Service commercial applique les modifications de prix lorsqu'elle reçoit les documents ISO, mais ces documents n'ont pas été reçus. Une cellule de crise a été mise en place, et elle a décidé de communiquer ce manquement d'abord à celui qui vous parle et aux clients dès l'incident connu.

Neuvième question. Le chef de service a pris, sans délai, la décision de signer cette correspondance, en estimant qu'il s'agissait d'un message de type administratif à communiquer aux clients.

Dixième question. La réponse est formelle : non. Le système de contrôle mis en place par la division compétente du Service commercial a permis de réduire, autant que faire se peut, les erreurs telles que celle-ci. Il y a, de temps en temps, des annulations de facture, mais ce sont des cas singuliers pour des problèmes de relève d'index. Il n'y a jamais eu d'erreur majeure comme celle-ci. Pour rappel, les Services industriels envoient plus de 750 000 factures par an. Le nombre de factures mises en cause dans cet épisode malheureux, rapporté à l'ensemble, ne concerne donc que 1,5 % du total.

Onzième question. Evidemment, cette lacune particulière ne va pas se reproduire. On ne peut pas garantir qu'il n'y en aura pas d'autres, mais on peut assurer que les Services industriels ont pris la mesure de cette erreur et que leurs services, respectivement de l'électricité et commercial, ont mis en place de nouveaux outils de contrôle pour éviter des erreurs telles que celle qui a motivé l'interpellation urgente de M. Gaudard. Je conclus en vous rappelant que la perte globale pour la Ville de Lausanne est de 8500 francs ; donc elle semble tout à fait supportable.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je remercie M. le municipal pour ses réponses. Concernant les montants supérieurs à 10 francs qui seront encaissés, est-ce que vous allez déduire la somme de 10 francs au montant facturé aux clients ? Je m'explique : tous ceux qui ont une facture inférieure à 10 francs ne payeront rien, et ceux qui recevront une facture de 31 francs payeront 31 francs en plein, ou est-ce qu'ils payeront 31 francs, moins les 10 francs que vous accordez de rabais aux autres utilisateurs ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La réponse est non. Les clients qui ont à payer une facture d'un nombre n de francs ne se verront pas accorder un rabais de 10 francs. On entrerait ainsi dans un processus itératif un peu compliqué. Mais il faut reconnaître que la communication n'est pas aisée. Le service a choisi d'être le plus transparent possible et il va donc envoyer une lettre pour expliquer aux clients qui ont une facture de moins de 10 francs qu'on ne va pas le leur facturer, et expliquer aux clients qui ont une facture de plus de 10 francs qu'on va la leur facturer, avec en plus deux ou trois pages bien serrées d'explications et de chiffres sur comment on va faire la soustraction entre ce montant insuffisant et celui qu'on doit effectivement leur prélever. J'ai reçu des lettres assez complexes qui donnent lieu à une nouvelle facture complète de consommation pour les clients en question.

Mais je voudrais encore souligner que, ce qui est toujours frappant dans le domaine de l'électricité, et qu'on voit aussi avec la fameuse ouverture du marché, qui est une demi-ouverture en ce moment, c'est que, à Lausanne, il y a une ouverture du marché pour les gros clients – quelques centaines de clients sur plus de 80 000 –, alors qu'ils consomment la moitié du volume de l'électricité distribuée par les Services industriels. Dans ce cas, on a une énorme disproportion entre le nombre de clients concernés par cette erreur qui, pour la très grande majorité d'entre eux, recevront une lettre qui leur dira qu'on leur fait cadeau d'une facture non prélevée, et puis relativement peu de clients qui paieront des factures relativement élevées, parce que ce sera rapidement des montants élevés qui concerneront les non-perçus sur la première facture de l'année.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Quelle gestion de l'adaptation des taxes au SEL ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16